

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Page ____

Le vingt huit mars deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23 mars 2014

Présents : Jean Louis BELLAY - Michelle BOUE - Gilbert DELLIERE - Mickaël DUCHEMIN - Marie-Laure HARDY - Bertrand LANDELLE - Louis MAHE - Sébastien MONSIMER - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Constance THIREAU

Secrétaire de séance : Gilbert DELLIERE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Odile HEUVELINNE, Adjoint administratif

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnité du Maire et des Adjoints

1. Election du Maire, fixation du nombre des Adjoints et election des Adjoints

DCM n°2014-011

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BELLAY Jean-Louis	RAGUIN Laurent	
BOUE Michelle	ROMARIE Nicole	
DELLIERE Gilbert	THIREAU Constance	
DUCHEMIN Mickaël		
HARDY Marie-Laure		
LANDELLE Bertrand		
MAHE Louis		
MONSIMER Sébastien		

Aucun absent

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DELLIERE Gilbert a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

MM. RAGUIN Laurent LANDELLE Bertrand

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]10
- e. Majorité absolue6

CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
BELLAY Jean-Louis	10

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Louis BELLAY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum représentant 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]11
- e. Majorité absolue6

CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
LANDELLE Bertrand	
RESULTATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
HARDY Marie-Laure	1
LANDELLE Bertrand	10

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. LANDELLE Bertrand a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]10
- e. Majorité absolue6

CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
HARDY Marie-Laure	
RESULTATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
HARDY Marie-Laure	8
RAGUIN Laurent	2

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme HARDY Marie-Laure a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDATS	NOMBRE SUFFRAGES OBTENUS
RAGUIN Laurent	10

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Laurent RAGUIN a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

2. Indemnités du Maire et des Adjointes

DCM n°2014-012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le taux maximum de 17 % de l'indice brut 1015 majoré 821 pour le Maire, un taux de 6,6 % pour la 1^{ère} Adjointe et un taux de 50 % du taux de la 1^{ère} Adjointe pour les 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes à compter du 29 mars 2014.

3. Agenda

- + Réunions de conseil municipal les 10,14 ou 17 avril 2014
- + Elections européennes le dimanche 25 mai 2014

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire
Jean Louis BELLAY